

Paris, le 2 juin 2026

LOI POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE, UNE PREMIÈRE ÉTAPE QUI NÉCESSITE DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES

Le 1er juin, la proposition de loi pour lutter contre les violences en milieu scolaire a été adoptée par l'Assemblée nationale. Après les scandales de violences physiques, psychologiques et sexuelles dans les établissements privés, dans le périscolaire mais aussi dans les établissements scolaires publics, ce vote est une première étape nécessaire. SUD éducation l'a toujours affirmé : lorsque la parole des élèves se libère, elle se heurte trop souvent au silence complice de l'administration, qui ne protège pas les victimes et refuse de sanctionner véritablement les agresseurs. Ces violences ont des conséquences profondes sur la vie des enfants victimes et témoins : échec scolaire, impact sur leur santé mentale, augmentation du risque de faire une tentative de suicide. L'école ne peut pas être le lieu où l'on enseigne aux enfants que toutes les formes de violences sont intolérables, tout en participant à la culture du viol. Refuser d'entendre et de croire les élèves qui dénoncent des violences, c'est les violenter une seconde fois.

Cette loi représente une avancée notamment car elle prévoit un contrôle régulier de l'honorabilité des adultes intervenant auprès des élèves et une plus importante régulation des établissements privés. Cependant cette loi, qui doit maintenant être inscrite le plus rapidement possible à l'ordre du jour du Sénat, ne peut être envisagée que comme une étape. Le ministère doit appliquer le cadre légal existant qui, trop souvent, n'est toujours pas respecté. Les signalements au procureur, les informations préoccupantes ne sont pas toujours réalisés. Les auteurs présumés sont trop rarement suspendus. L'administration se cache derrière l'absence de plainte des victimes auprès des services de police ou répond qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures tant que l'enquête est en cours. La hiérarchie, qui manque de formation et de connaissance du cadre, participe également à désinformer les victimes sur les violences qu'elles ont subies et sur leurs droits. Les violences sont donc souvent mises sous le tapis. De plus, les établissements privés sont encore trop souvent poreux à une vision réactionnaire et

traditionaliste de l'éducation, qui nie les droits des enfants et banalise les violences qui leur sont faites. Pour finir, cette loi ne pourra donner des effets que si l'Etat et le ministère de l'Éducation nationale se donnent les moyens pour protéger réellement les enfants. L'école manque de tout, de personnels médico-sociaux pour recueillir la parole des victimes, de moyens réels pour former les adultes à la détection des violences sexuelles mais également pour prévenir les violences sur les enfants.

SUD éducation revendique une véritable politique de lutte contre les violences au sein des établissements scolaires, avec :

- la nationalisation de l'enseignement privé, sans indemnité ni rachat ;
- le développement de la formation des personnels portant sur les violences, l'accueil de la parole des victimes et les protocoles à suivre en cas de violences sexuelles ;
- la création d'un métier d'éducateur·trice scolaire pour les AED qui ont un rôle important à jouer dans l'accueil de la parole ;
- le recrutement massif de personnels médico-sociaux capables de repérer et prendre en charge ces situations ;
- la mise en place de l'Evars dans l'ensemble des établissements scolaires, en prévoyant des heures dans les dotations afin qu'elles aient lieu ;
- la suspension immédiate à titre préventif de l'agresseur dès lors qu'un·e enfant témoigne de violences, et la mise en place d'enquêtes administratives et de sanction ;
- l'accompagnement et la protection des victimes et l'application des circulaires et lois qui assurent la protection des mineur·es victimes de violences sexuelles.